

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUIEME SEANCE

tenue le mardi 7 mai 1968, à 15 h 15.

Présidente : S.A.I. la Princesse Achraf PAHLAVI

Iran

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE (reprise des débats de la 2ème séance)

La PRESIDENTE, faisant le point de l'état d'avancement des travaux de la Conférence, dit que la première Commission a déjà adopté quatre projets de résolution. Elle doit encore se prononcer sur trois autres projets et terminera probablement ses travaux le lendemain. Quant à la deuxième Commission, elle n'a adopté jusqu'à présent que quatre projets de résolution : il lui en reste encore 40 à examiner. Peut-être pourrait-on, bien entendu sans préjuger les décisions de la Commission, en combiner un certain nombre. Pour que son rapport puisse être examiné par la Conférence en séance plénière, il faudrait que la Commission tienne sa dernière séance le jeudi matin 9 mai au plus tard. Au cas où elle ne parviendrait pas à se prononcer sur tous les projets qui lui sont soumis, elle pourrait peut-être transmettre à la Conférence plénière, dans un rapport concis, les textes des projets en instance de décision ainsi que le texte des propositions adoptées.

Le Comité de rédaction se réunira toutes les fois que cela sera nécessaire pour examiner du point de vue rédactionnel les projets adoptés en commissions ou en séance plénière. La Commission de vérification des pouvoirs pourrait se réunir jeudi 9 mai à 15 heures.

La Présidente espère que le Bureau pourra accepter le programme de travail suggéré. Il lui paraît en tout cas indispensable que la Conférence en séance plénière soit saisie des rapports des deux commissions ainsi que des textes de base adoptés dans la journée du vendredi 10 mai et au plus tard dans celle du samedi 11 mai. La Conférence disposerait ainsi du temps nécessaire pour achever ses travaux d'ici la date prévue du 13 mai qui doit rester la date finale de la Conférence.

M. SLIM (Tunisie), Président de la première Commission, signale que les travaux de cette Commission progressent de façon satisfaisante et que l'examen des trois sous-points de l'ordre du jour sera terminé le lendemain. Il croit le moment venu de penser à la rédaction d'une Déclaration finale de la Conférence, dans laquelle seraient incorporés les textes adoptés en commission, lesquels pourraient au préalable être renvoyés au Comité de rédaction.

M. AGUILAR (Venezuela), Président de la deuxième Commission, dit, à propos des 40 projets de résolution sur lesquels la Commission ne s'est pas prononcée, qu'ils pourraient être renvoyés aux fins d'examen en séance plénière. Il croit que les efforts devraient porter essentiellement sur les projets de résolution qui soulèveront le moins

de difficultés. Quant aux autres, qui risquent de faire l'objet de longs débats, il y aurait peut-être lieu de les transmettre aux organes compétents des Nations Unies.

M. RESICH (Pologne) pense que ce qui importe avant tout, c'est de se mettre d'accord sur le caractère que doit revêtir le document final de la Conférence, et qu'il serait donc souhaitable, aussitôt terminé l'examen du point 12, de passer à l'examen en séance plénière du point 13. La Conférence est déjà saisie d'un projet de Déclaration (A/CONF.32/L.18) et sera probablement saisie d'autres documents semblables. Elle aura ainsi l'occasion de procéder à un échange de vues sur le caractère que doit revêtir ledit document. Pour ce qui est de l'élaboration du texte même de cette déclaration, on pourrait en charger un groupe de travail. Comme, d'autre part, il paraît difficile d'examiner tous les projets de résolution déposés, il conviendrait tout d'abord de commencer par la mise au point du document final auquel seraient annexés les textes des résolutions adoptées par les commissions et les textes de projets de résolution qui ont été présentés mais n'ont pu être examinés faute de temps.

M. TCHIKVADZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'ayant abordé la phase finale de ses travaux, la Conférence doit mettre au point un document général qui devrait, autant que possible, être adopté à l'unanimité si l'on veut que l'oeuvre accomplie par la Conférence ait un retentissement mondial.

Comme l'élaboration d'un tel document demande beaucoup de temps, il faudrait passer sans tarder à l'examen du point 13 de l'ordre du jour, procéder en séance plénière à une discussion générale de la question et examiner les projets de Déclaration dont la Conférence sera saisie. Le représentant de l'Union soviétique tient à souligner que le Comité de rédaction ne saurait en aucun cas outrepasser le mandat qui lui est assigné par l'article 47 du règlement intérieur. Les membres du Comité de rédaction ne peuvent ni présenter des propositions nouvelles, ni modifier sur le fond les documents adoptés, ni combiner de tels documents. Ils peuvent seulement mettre au point, dans les différentes langues de travail, le texte des documents déjà adoptés. M. Tchikvadze ne partage pas le point de vue du représentant de la Tunisie qui envisage d'élargir le mandat du Comité de rédaction. En revanche il estime lui aussi, en ce qui concerne l'élaboration du document final, que parallèlement aux débats en séance plénière sur les projets de Déclaration dont la Conférence serait saisie, il serait bon que des consultations officieuses aient lieu entre les délégations qui ont patronné ces projets afin que celles-ci essayent de parvenir à un accord sur un texte dont l'adoption serait ainsi facilitée.

M. LUARD (Royaume-Uni) pense, comme le représentant de la Pologne et de l'Union soviétique, que pour avoir tout le retentissement voulu, le document final de la Conférence devrait être adopté à l'unanimité. La suggestion selon laquelle on pourrait annexer le texte des projets de résolution adoptés ou simplement déposés lui paraît judicieuse car cela permettrait de donner à la Déclaration un caractère plus général qui en faciliterait l'adoption à l'unanimité. Pour ce qui est du texte de Déclaration proposé qu'a mentionné le représentant de la Pologne, M. Luard le trouve beaucoup trop long pour une Déclaration générale de la Conférence; pour faire impression sur le public, cette déclaration doit être courte et concise.

A propos de l'observation du représentant de l'Union soviétique concernant la compétence du Comité de rédaction en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de Déclaration finale, le représentant du Royaume-Uni fait observer que puisque cette Déclaration doit être élaborée sur la base de projets de résolution adoptés, il s'agit bien d'une mise au point de texte, tâche que la Conférence peut difficilement accomplir en séance plénière. Il estime lui aussi que des consultations officieuses faciliteraient la mise au point d'un texte acceptable pour tous.

M. TCHIKVADZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer au représentant du Royaume-Uni que la forme à donner à la Déclaration finale de la Conférence dépendra essentiellement de la teneur de ce document. Il est impossible de se prononcer sur la question avant d'avoir examiné les projets de Déclaration dont la Conférence pourra être saisie et un projet ne peut être considéré comme inacceptable pour la simple raison que la délégation du Royaume-Uni le trouve trop long. Pour que la Conférence puisse terminer ses travaux avec succès, il serait souhaitable que les auteurs de tous les projets de Déclaration finale se consultent officieusement pour mettre au point un texte qui serait largement acceptable. La Conférence pourrait ensuite examiner ce texte en séance plénière. Il faut avant tout que la Conférence définisse la nature du document à rédiger, indique les notions fondamentales qui doivent y figurer et, avec la bonne volonté de tous, adopte ce document qui aura un retentissement mondial.

La PRESIDENTE dit qu'il est bien entendu que le mandat du Comité de rédaction sera celui que lui assigne l'article 47 du règlement intérieur, et que le Comité se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire pour examiner les textes qui lui seront communiqués. Elle signale en outre que le Comité de vérification des pouvoirs se réunira le jeudi 9 mai à 15 heures et souligne qu'il est absolument nécessaire que la Conférence

soit saisie, en séance plénière vendredi ou samedi des rapports des Commissions afin que la Conférence puisse terminer ses travaux à la date prévue du 13 mai. Sans objection de la part des membres du Bureau, la Présidente considérera que ceux-ci approuvent le programme de travail proposé.

Il en est ainsi décidé.

M. WAMBURA (République-Unie de Tanzanie) estime que s'il est extrêmement souhaitable qu'une déclaration finale soit adoptée à l'unanimité, le point important reste cependant le contenu de la Déclaration sur laquelle le monde jugera les travaux de la Conférence.

M. LUARD (Royaume-Uni) pensait qu'on pourrait faire appel au Comité de rédaction pour la mise au point du texte d'une Déclaration finale en lui demandant de coordonner les projets adoptés, ce qui est parfaitement conforme au mandat qui lui est assigné aux termes de l'article 47 du règlement intérieur. Il lui paraît en effet difficile de se mettre d'accord sur un texte en séance plénière étant donné le peu de temps dont la Conférence dispose. Des consultations officieuses entre les délégations lui paraissent la procédure souhaitable, mais il ne voit pas pourquoi il faudrait créer à cet effet un nouveau groupe de travail.

M. SLIM (Tunisie) a une certaine difficulté à comprendre comment on va procéder pour rédiger cette déclaration finale. L'expérience a montré qu'il est déjà malaisé de se mettre d'accord, en séance plénière, dans le cas de simples projets de résolutions; il sera sans doute plus difficile encore d'y parvenir dans le cas d'un document de l'importance d'une Déclaration finale. Discuter en séance plénière tous les projets de Déclaration dont la Conférence pourra être saisie afin d'harmoniser ces textes ne lui paraît donc pas être la procédure à adopter. C'est une tâche qu'un comité de rédaction serait à même d'accomplir mieux et plus diligemment. Il demande aux représentants de l'URSS et de la Pologne de faire preuve d'esprit de collaboration et suggère de laisser aux membres du Bureau le temps de se consulter officieusement afin de mettre au point une procédure satisfaisante pour élaborer une Déclaration finale qui aura un caractère historique.

M. TCHIKVADZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) répète à l'intention du représentant du Royaume-Uni, dont les objections au sujet du mandat du Comité de rédaction risquent de retarder les travaux du Bureau, que l'article 47 du règlement intérieur dispose que le Comité de rédaction donne des conseils de rédaction et coordonne et revoit la rédaction de tous les textes adoptés. Cela ne veut nullement

dire qu'il puisse les modifier. Quant à l'adoption à l'unanimité de la Déclaration finale elle est grandement souhaitable mais n'est évidemment pas obligatoire. En outre, M. Tchikvadze précise qu'il n'a pas proposé de créer officiellement un groupe de travail pour mettre au point le texte d'une telle déclaration; il a simplement suggéré de recourir à une méthode qui a fait ses preuves et qui consiste à procéder à des consultations officieuses en vue de rapprocher et d'harmoniser les points de vue.

M. POPPER (Etats-Unis d'Amérique) est convaincu que le souci de tous est d'obtenir les meilleurs résultats, compte tenu du temps dont on dispose et de parvenir à un texte de Déclaration sur lequel se ferait l'unanimité. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis a l'intention de présenter un texte de Déclaration finale que la Conférence pourra examiner en même temps que celui proposé par l'Union soviétique et que les autres textes dont elle pourrait être saisie. M. Popper estime que des consultations officieuses permettant d'évaluer les problèmes plus ou moins difficiles qui vont se poser sont extrêmement souhaitables. Il suggère donc que le Bureau attende un ou deux jours pour se prononcer sur la marche à suivre pour la mise au point de ce texte, car il croit que l'on sera mieux à même, alors, de se rendre compte de la situation.

M. OULD EREBIH (Mauritanie) croit comprendre qu'au stade final de la Conférence, celle-ci devra être saisie, en premier lieu, d'un rapport général sur les travaux de la Conférence, et, en second lieu, d'un texte de Déclaration finale qu'il serait souhaitable d'adopter à l'unanimité et qui viendrait en quelque sorte compléter la Déclaration universelle des droits de l'homme. Si telle est bien la situation, il ne voit pas la nécessité de perdre un temps précieux en vaines discussions.

M. AGUILAR (Venezuela) constate, que la plupart des délégations sont d'accord pour estimer nécessaire l'élaboration d'une Déclaration finale, qu'il serait souhaitable mais non indispensable d'adopter à l'unanimité et enfin que, sur le plan pratique, un projet de Déclaration ne peut être traité comme un simple projet de résolution. Personnellement, il pense que pour mettre sur pied le texte d'une telle Déclaration, il faut compter surtout sur la bonne volonté des Etats représentés à la Conférence et que des consultations officieuses permettant, le cas échéant, de rapprocher les points de vue donneraient d'heureux résultats. Il appuie la suggestion du représentant des Etats-Unis visant à ne pas prendre immédiatement de décision sur la procédure à suivre, afin de donner aux membres de la Conférence le temps de se consulter et d'exposer leurs points de vue lors d'une prochaine réunion du Bureau.

M. JUVIGNY (France) constate que l'on semble s'orienter vers deux procédures parallèles, dont l'une serait l'élaboration selon des modalités officieuses, de ce qu'il appellera la partie éminente des travaux de la Conférence. A ce propos, il signale qu'il faudrait réfléchir au terme par lequel il conviendrait de désigner ce document final; les mots "Acte final" ou "Appel" lui paraissent convenir mieux que le mot "Déclaration". Il faudra ensuite décider du sort à réserver aux projets de résolution déposés en commission mais qui n'ont pu être examinés faute de temps. Il estime que l'on ne doit pas avoir une idée trop étroite des travaux du Comité de rédaction. Celui-ci ne saurait évidemment se substituer à la Conférence, mais il ne peut tout de même pas être question de renvoyer, pour examen, en séance plénière les résolutions adoptées et à plus forte raison les projets de résolution que l'on n'a pas eu le temps d'examiner. Selon le représentant de la France, le règlement intérieur n'exclut pas la possibilité d'une sorte de délégation partielle des pouvoirs par la Conférence et les commissions au Comité de rédaction qui pourrait alors non seulement procéder à une mise au point rédactionnelle mais aussi analyser et condenser les divers projets. Il croit que l'on peut faire confiance à l'honnêteté intellectuelle des membres de ce comité pour ne pas abuser d'une délégation de pouvoirs.

M. BOWEN (Australie) convient qu'il est souhaitable d'adopter à l'unanimité le document final de la Conférence mais il estime que la Conférence plénière n'est pas l'organe approprié pour mettre au point des projets de texte. Un travail de coordination et d'harmonisation doit être fait au préalable et c'est une tâche qui est incontestablement du ressort d'un comité de rédaction.

M. LOPEZ (Philippines) dit que la seule possibilité de mettre au point une déclaration qui recueille une large majorité sur laquelle se fasse l'unanimité est de confier la mise au point d'un tel texte à un comité de rédaction. Il rappelle qu'en 1948 la Troisième Commission de l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme après trois mois de discussion. La Conférence ne dispose plus que de cinq jours de travail et il est évident que sans le travail préparatoire d'un comité de rédaction, il serait chimérique d'espérer aboutir à un texte de Déclaration sur lequel l'unanimité puisse se faire.

Il ne croit pas, contrairement au représentant de l'Union soviétique, que l'article 47 du règlement intérieur interdise une telle tâche au Comité de rédaction

puisque celui-ci peut donner "les conseils de rédaction demandés par les autres commissions et par la Conférence...". Il importe donc de demander sans plus tarder au Comité de rédaction de se mettre immédiatement à l'oeuvre.

La PRESIDENTE dégage de l'échange de vues qui vient d'avoir lieu, les conclusions suivantes : il serait bon que les délégations aient des consultations officieuses au sujet de la mise au point d'un texte de Déclaration finale et le Bureau devrait attendre, comme l'a proposé fort pertinemment le représentant des Etats-Unis, de connaître les résultats de ces consultations pour se prononcer sur la marche à suivre.

Sans objection de la part des membres du Bureau, la Présidente considérera que celui-ci est disposé à suivre cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

DEMANDES DE DISTRIBUTION D'EXPOSES ECRITS EMANANT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 62 DU REGLEMENT INTERIEUR (A/CONF.32/BUR/1/Add.3) (suite)

La PRESIDENTE annonce que la Conférence est saisie (A/CONF.32/BUR/1/Add.3) d'une demande de distribution d'un exposé écrit de l'Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, organisation non gouvernementale invitée à se faire représenter par des observateurs à la Conférence.

S'il n'y a pas d'observation, la Présidente considérera que le Bureau autorise la diffusion du texte de cet exposé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 30.